



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2019-10010

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-10-22-003 - Avis CNAC 26 sept 2019 SAS FONDIS DRIVE LANGEAIS (2 pages)	Page 3
37-2019-10-22-001 - DDFIP37 - Le présent arrêté, effectif au 23 octobre 2019, modifie l'arrêté du 30 septembre 2019, portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Indre et Loire (2 pages)	Page 6
37-2019-10-22-002 - DDFIP37 - Le présent arrêté, effectif au 24 octobre 2019, modifie l'arrêté du 30 septembre 2019, portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Indre et Loire (1 page)	Page 9

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-10-22-003

Avis CNAC 26 sept 2019 SAS FONDIS DRIVE  
LANGEAIS

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° 03712319500009 déposée le 8 mars 2019 à la mairie de Langeais ;
- VU** le recours déposé par la société « SOLANDIS », enregistré le 11 juillet 2019 sous le numéro 3970T01  
ledit recours dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire le 22 mai 2019 relatif au projet présenté par la société « FONDIS » et portant sur la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, d'une emprise totale au sol de 160 m<sup>2</sup> affectée au retrait de marchandise et comprenant 5 pistes de ravitaillement, à Langeais ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 25 septembre 2019 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 18 septembre 2019 ;

Après avoir entendu :

Mme Isabelle MOISANT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Denis GARCIA et M. Pierre CHARRIER, représentant la société « SOLANDIS », Me Jean-André FRESNEAU, avocat ;

M. Pierre-Alain ROIRON, maire de Langeais, M. Jacques BOUHIER, président de la société « FONDIS », Me Jean COURRECH, avocat ;

Mme Isabelle RICHARD, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 26 septembre 2019 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet prendra place sur un site précédemment occupé par un centre automobile « VULCO », localisé dans un pôle d'activités accueillant notamment un hypermarché et deux magasins spécialisés ; qu'il sera situé à 1,9 kilomètre du centre-bourg de Langeais ; que compte tenu de ses caractéristiques relativement limitées, il ne semble pas de nature à fragiliser la situation des commerces de proximité installés à Langeais ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les orientations du SCoT du Nord-Ouest de la Touraine dont le Document d'Orientations Générales qualifie le pôle Langeais/Cinq-Mars-la-Pile de pôle majeur ; qu'il est également conforme aux dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, l'extension du bâtiment ne dépassant les 30 % d'emprise au sol ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est accessible depuis la RD 953 et le réseau viaire interne à la zone d'activités ; qu'il ne nécessite pas d'aménagement routier spécifique ; que, selon les estimations du pétitionnaire, la création du point permanent de retrait ne générera qu'un flux de circulation limité, absorbable par les réseaux routiers avoisinants ;
- CONSIDÉRANT** que le projet prendra place dans un bâtiment existant qui n'est pas actuellement isolé thermiquement ; que l'installation de panneaux d'une épaisseur de 80 mm permettra d'isoler ce local ; qu'il est prévu la mise en place d'une pompe à chaleur ; que 95 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques seront installés sur la toiture ;
- CONSIDÉRANT** que le local existant sera rénové et étendu par la réalisation d'un auvent ; qu'une petite zone perméable située à l'arrière du bâtiment sera végétalisée et qu'il est prévu la plantation de 5 arbres de haute tige en limite de propriété et d'un arbre en entrée de site ; que le projet ne générera pas d'imperméabilisation supplémentaire du site ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE :**

- rejette le recours 3970T01 ;
- émet un avis favorable au projet présenté par la société « FONDIS » portant sur la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, d'une emprise totale au sol de 160 m<sup>2</sup> affectée au retrait de marchandise et comprenant 5 pistes de ravitaillement, à Langeais (Indre-et-Loire).

Votes favorables : 7  
Vote défavorables : 0  
Abstention : 0

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON

# Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-10-22-001

DDFIP37 - Le présent arrêté, effectif au 23 octobre 2019,  
modifie l'arrêté du 30 septembre 2019, portant  
composition de la commission départementale des valeurs  
locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Indre et  
Loire

**Direction départementale des finances publiques d'Indre et Loire**

**Le présent arrêté, effectif au 23 octobre 2019, modifie l'arrêté du 30 septembre 2019, portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Indre et Loire**

**LA PRÉFÈTE d'Indre et Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération du 29 avril 2015 du conseil départemental d'Indre et Loire portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Indre et Loire et de leurs suppléants ;

Vu la lettre du 29 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Indre et Loire ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014295-0002 du 22 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Indre et Loire ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie d'Indre et Loire en date du 27 août 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat d'Indre et Loire en date du 25 septembre 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives, en date des 12 et 26 septembre 2014, et des organisations représentatives des professions libérales du département d'Indre et Loire en date du 27 août, du 24 et du 28 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Indre et Loire ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie d'Indre et Loire en date du 16 janvier 2017, de la chambre des métiers et de l'artisanat d'Indre et Loire en date du 16 janvier 2017, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département d'Indre et Loire en date du 16 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Indre et Loire s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Indre et Loire dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté n°37-2019-09-30-002 du 30 septembre 2019, est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

Mme MAULEON Brigitte, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de Mme BOISSE Carole.

#### ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Indre et Loire en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Monsieur GELFI Thomas	Monsieur CHAS Alexandre
Monsieur OSMOND Judicaël	Monsieur LOIZON Eric

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur METAIS Jean-Marie	Monsieur SAUVAGES de BRANTES Guy
Monsieur GUYON Christian	Monsieur AVENET Christian
Monsieur RITOURET Bertrand	Monsieur VINCEDEAU Jean-Pierre
Monsieur HENRION Arnaud	Monsieur HENAULT Gérard

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Madame COCHIN Jocelyne	Monsieur ESNAULT Alain
Madame LECLERC Claudine	Monsieur THIVEL Bernard
Monsieur CLEMOT Philippe	Madame TESSIER Sylvie
Monsieur MOREAU Serge	Monsieur DOURTHE Pierre

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur VINCENT Gérard	Madame MAULEON Brigitte
Monsieur BRAULT Christian	Monsieur ESTIVIN Bernard
Monsieur TESSON Anthony	Monsieur LASSALLE Pierre-Rémy
Monsieur CUZZONI Mauro	Madame JUMEAU Isabelle
Madame FERTEUX Géraldine	Monsieur DOISEAU James
Monsieur TREMOUILLES Gilles	Monsieur SORNAIS Didier
Madame PIQUET CADIC Patricia	Monsieur GARCIA Denis
Monsieur CAILLEAUX Jean-Michel	Monsieur DRANSARD Philippe
Monsieur COQUEMA Jean-Michel	Monsieur ALLEAU Olivier

#### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur régional/départemental des finances publiques d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire .

Fait à TOURS, le 22 octobre 2019  
la Préfète,  
Corinne ORZECOWSKI



# Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-10-22-002

DDFIP37 - Le présent arrêté, effectif au 24 octobre 2019, modifie l'arrêté du 30 septembre 2019, portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Indre et Loire

**Le présent arrêté, effectif au 24 octobre 2019, modifie l'arrêté du 30 septembre 2019, portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Indre et Loire**

**La PRÉFÈTE d'Indre et Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des impôts ;  
Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;  
Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;  
Vu la lettre adressée à la chambre de commerce et de l'industrie d'Indre et Loire en date du 09 juillet 2019 aux fins de proposition de candidats;  
Vu la lettre adressée à la chambre des métiers et de l'artisanat d'Indre et Loire en date du 9 juillet 2019 aux fins de proposition d'un candidat ;  
Vu les lettres en date des 19 juillet et 17 septembre 2019 par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département d'Indre et Loire ont proposé deux candidats ;  
Vu les lettres adressées aux organisations représentatives des professions libérales du département d'Indre et Loire en date du 9 juillet 2019 aux fins de proposition d'un candidat ;  
Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;  
Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;  
Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;  
Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;  
Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;  
Considérant que deux organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel parmi les plus représentatives dans le département ont, par courrier en date des 19 juillet et 17 septembre 2019, respectivement proposé deux candidats ;  
Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Indre et Loire ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté n°37-2019-09-30-003 du 30 septembre 2019-est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

Mme MAULEON Brigitte, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de Mme BOISSE Carole.

### **ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire .

Fait à TOURS, le 22 octobre 2019  
la Préfète,  
Corinne ORZECOWSKI